

## COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 12 janvier 2026

Date de convocation : 06/01/2026

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

Berger Levraud

ID : 017-211700869-20260112-202601\_5-DE

Délibération N° 2026/01/006

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Quorum : 14

**OBJET : Modification des statuts du SDEER –  
Plan de corps de rue simplifié (PCRS)**

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTADESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, TREFFANDIER, Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir: FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLEUD Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, GIRAudeau Samuel pouvoir à CARTON Jean-Pierre, GÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusées : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège,

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur Fourré Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au conseil municipal que les statuts du Syndicat départementale d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 aout 2024, date de leur dernière modification.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Après lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le 3ieme alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant : « Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.»

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce projet de modification des statuts du SDEER.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON

